



Direction Emploi et Développement des
Compétences

Décision n°2025-544

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission contractualisation NPRNU à la Mission politique de la Ville et renouvellement urbain / DG Cités

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Mission politique de la Ville et renouvellement urbain, un emploi de chargé de mission contractualisation NPRNU, chargé du Pilotage de la relation contractuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain pour les projets globaux en Quartiers Politique de la Ville, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant : Pilotage de la convention avec l'ANRU, Accompagnement des projets globaux, Mise en œuvre du volet Habitat des projets globaux avec un niveau exigé a minima bac +3

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé de mission contractualisation NPRNU à la Mission politique de la Ville et renouvellement urbain est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire attaché territorial, à savoir au minimum IM 395 et au maximum / IM 678, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

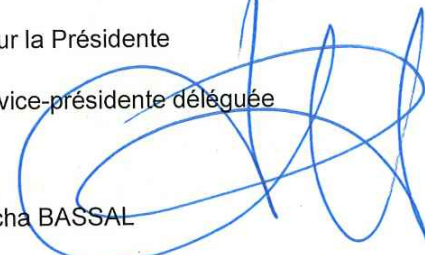
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **08 JUL. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

10 JUL. 2025